Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260320-20260203B-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Délibération n°2026-02-03

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026 à seize heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 16 mars 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Philippe LE BÉRIGOT, Maire.

Membres en exercice : 15 **Présents : 14** **Votants : 14** **Pouvoirs : 1** **Suffrages exprimés : 15**

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

O'NEILL Hubert a donné pouvoir à Christophe TATTEVIN

Secrétaire de séance : Armelle DESMAREST

Élection des Adjoints

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Le conseil municipal a fixé à 4 le nombre de postes des adjoints au maire de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

VU la délibération 2026-02-02 fixant le nombre d'adjoint le nombre d'adjoints au Maire à 4 ;

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des Adjoints, Monsieur le Maire rappelle que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260320-20260203B-DE

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15
A déduire : bulletins blancs et nuls 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue :8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Christophe TATTEVIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Ile-aux-Moines, le 23/03/2026
Le Maire,
Christophe TATTEVIN.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES (Morbihan) 56

La secrétaire de séance
Armelle DESMAREST

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 24/03/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.